

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 mai 2026

Titulaires	18
Procurations	1
Suppléants	0
Total	19

L'an deux-mille-vingt-six, le six mai, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à Sarlat, sur convocation du Président Jean-Michel PERUSIN en date du 23 avril 2026.

Benoît SECRESTAT est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Jean-Marie LAVAL, Pascal DUSSOL, Patrick BONNEFON, Thierry CHASSAING, Jean-Michel PERUSIN, Jérôme PEYRAT, Benoît SECRESTAT, Basile FANIER, Dominique DURAND, Francine BOURRA, Stéphane ROUDIER, Jean-Yves VERGNE, Jean-François LARAVOIRE, Joël LE CORRE, Marie-France PEIRO, Roland DELMAS, Jean-Paul DUBOS, Raymond MARTY.

Procurations :

Daniel BARIL à Dominique DURAND.

Délibération n° 2026-05-06-001 Election du Président

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président.

M. Jean-Michel Pérusin, doyen d'âge de l'assemblée, ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers syndicaux présents et constate la réunion du quorum.

M. Benoît Secrestat a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité syndical.

Il rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral n° 24-2018-08-01-001 en date du 1^{er} août 2018.

M. Jean-Michel Pérusin indique que la composition du Comité syndical du Syndicat Mixte est de 19 voix délibératives.

Il invite ensuite les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi tous les membres du Comité syndical.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat à la fonction de Président n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Marie-France Peiro et M. Benoît Secrestat sont nommés assés

Il demande s'il y a des candidats à la présidence.

M. Jean-Michel Pérusin fait connaître son intention d'être candidat.

A l'appel de leur nom les conseillers syndicaux procèdent au vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2018.08.01.001 en date du 1er août 2018, portant création du syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Nombre de suffrage obtenus par Jean-Michel Pérusin : 19

M. Jean-Michel Pérusin, ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu en qualité de président du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Vote pour	19
Vote contre	0
Abstention	0

Le Secrétaire de Séance,

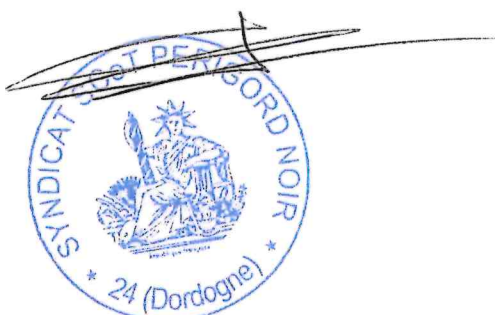
Benoît Secrestat



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Président/ doyen d'âge,

Jean-Michel Pérusin



Syndicat Mixte du SC

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 mai 2026

Titulaires	18
Procurations	1
Suppléants	0
Total	19

L'an deux-mille-vingt-six, le six mai, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à Sarlat, sur convocation du Président Jean-Michel PERUSIN en date du 23 avril 2026.

Benoît SECRESTAT est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Jean-Marie LAVAL, Pascal DUSSOL, Patrick BONNEFON, Thierry CHASSAING, Jean-Michel PERUSIN, Jérôme PEYRAT, Benoît SECRESTAT, Basile FANIER, Dominique DURAND, Francine BOURRA, Stéphane ROUDIER, Jean-Yves VERGNE, Jean-François LARAVOIRE, Joël LE CORRE, Marie-France PEIRO, Roland DELMAS, Jean-Paul DUBOS, Raymond MARTY.

Procurations :

Daniel BARIL à Dominique DURAND.

Délibération n° 2026-05-06-002

Désignation du nombre de vice-présidents et des membres du bureau

Vote pour	19
Vote contre	0
Abstention	0

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, « arrondi à l'entier supérieur », de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Il indique également que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa de l'article L. 5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 et peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau du Comité Syndical est composé du Président, d'une ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018.08.01.001 en date du 01 août 2018, le Comité Syndical est composé de membres désignés par les EPCI adhérentes et au prorata de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-6 ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 024-200081917-20260506-D20260506002-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le nombre de vice-présidents à 5 et les autres membres du bureau au nombre de 0 ;
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président relative à la composition du Bureau qui sera ainsi constitué :
 - **1** Président,
 - **5** Vice-Présidents,
 - **0** Autres membres du Bureau qui seront appelés à y siéger.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Benoît Secrestat



Le Président,

Jean-Michel Pérusin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Syndicat Mixte du SC

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 mai 2026

Titulaires	18
Procurations	1
Suppléants	0
Total	19

L'an deux-mille-vingt-six, le six mai, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à Sarlat, sur convocation du Président Jean-Michel PERUSIN en date du 23 avril 2026.

Benoît SECRESTAT est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Jean-Marie LAVAL, Pascal DUSSOL, Patrick BONNEFON, Thierry CHASSAING, Jean-Michel PERUSIN, Jérôme PEYRAT, Benoît SECRESTAT, Basile FANIER, Dominique DURAND, Francine BOURRA, Stéphane ROUDIER, Jean-Yves VERGNE, Jean-François LARAVOIRE, Joël LE CORRE, Marie-France PEIRO, Roland DELMAS, Jean-Paul DUBOS, Raymond MARTY.

Procurations :

Daniel BARIL à Dominique DURAND.

**Délibération n° 2026-05-06-003
Election du premier Vice-président**

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils doivent donc être élus successivement au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Jean-Marie Laval fait connaître son intention d'être candidat.

A l'appel de leurs noms, les délégués syndicaux procèdent au vote pour l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2018.08.01.001 en date du 1^{er} août 2018, portant création du syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

- Nombre de suffrages obtenus par Jean-Marie Laval : 18

Monsieur Jean-Marie Laval est donc déclaré élu en qualité de 1^{er} Vice-Président de Syndicat Mixte du SCoT Périgord Noir.

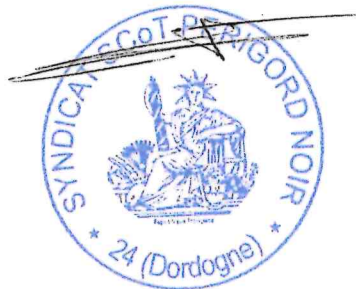
Le Secrétaire de Séance,

Benoît Secrestat



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,

Jean-Michel Pérusin



Syndicat Mixte du SC

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 mai 2026

Titulaires	18
Procurations	1
Suppléants	0
Total	19

L'an deux-mille-vingt-six, le six mai, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à Sarlat, sur convocation du Président Jean-Michel PERUSIN en date du 23 avril 2026.

Benoît SECRESTAT est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Jean-Marie LAVAL, Pascal DUSSOL, Patrick BONNEFON, Thierry CHASSAING, Jean-Michel PERUSIN, Jérôme PEYRAT, Benoît SECRESTAT, Basile FANIER, Dominique DURAND, Francine BOURRA, Stéphane ROUDIER, Jean-Yves VERGNE, Jean-François LARAVOIRE, Joël LE CORRE, Marie-France PEIRO, Roland DELMAS, Jean-Paul DUBOS, Raymond MARTY.

Procurations :

Daniel BARIL à Dominique DURAND.

Délibération n° 2026-05-06-004
Election du deuxième Vice-président

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils doivent donc être élus successivement au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur Patrick Bonnefon fait connaître son intention d'être candidat.

A l'appel de leurs noms, les délégués syndicaux procèdent au vote pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2018.08.01.001 en date du 1er août 2018, portant création du syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 024-200081917-20260506-D20260506004-DE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

- Nombre de suffrages obtenus par Patrick Bonnefon : 18

Monsieur Patrick Bonnefon est donc déclaré élu en qualité de 2^{ème} Vice-Président de Syndicat Mixte du SCoT Périgord Noir.

Le Secrétaire de Séance,

Benoît Secretstat



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,

Jean-Michel Pérusin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Syndicat Mixte du SC

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 mai 2026

Titulaires	18
Procurations	1
Suppléants	0
Total	19

L'an deux-mille-vingt-six, le six mai, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à Sarlat, sur convocation du Président Jean-Michel PERUSIN en date du 23 avril 2026.

Benoît SECRESTAT est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Jean-Marie LAVAL, Pascal DUSSOL, Patrick BONNEFON, Thierry CHASSAING, Jean-Michel PERUSIN, Jérôme PEYRAT, Benoît SECRESTAT, Basile FANIER, Dominique DURAND, Francine BOURRA, Stéphane ROUDIER, Jean-Yves VERGNE, Jean-François LARAVOIRE, Joël LE CORRE, Marie-France PEIRO, Roland DELMAS, Jean-Paul DUBOS, Raymond MARTY.

Procurations :

Daniel BARIL à Dominique DURAND.

**Délibération n° 2026-05-06-005
Election du troisième Vice-président**

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils doivent donc être élus successivement au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur Jean-Yves Vergne fait connaître son intention d'être candidat.

A l'appel de leurs noms, les délégués syndicaux procèdent au vote pour l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2018.08.01.001 en date du 1er août 2018, portant création du syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
 - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code Electoral) : 0
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 1
 - Nombre de suffrages exprimés : 19
 - Majorité absolue : 10
- Nombre de suffrages obtenus par Jean-Yves Vergne : 18

Monsieur Jean-Yves Vergnes est donc déclaré élu en qualité de 3^{ème} Vice-Président de Syndicat Mixte du SCoT Périgord Noir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,

Benoît Secrestat

Jean-Michel Pérusin



Syndicat Mixte du SCoT

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 mai 2026

Titulaires	18
Procurations	1
Suppléants	0
Total	19

L'an deux-mille-vingt-six, le six mai, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à Sarlat, sur convocation du Président Jean-Michel PERUSIN en date du 23 avril 2026.

Benoît SECRESTAT est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Jean-Marie LAVAL, Pascal DUSSOL, Patrick BONNEFON, Thierry CHASSAING, Jean-Michel PERUSIN, Jérôme PEYRAT, Benoît SECRESTAT, Basile FANIER, Dominique DURAND, Francine BOURRA, Stéphane ROUDIER, Jean-Yves VERGNE, Jean-François LARAVOIRE, Joël LE CORRE, Marie-France PEIRO, Roland DELMAS, Jean-Paul DUBOS, Raymond MARTY.

Procurations :

Daniel BARIL à Dominique DURAND.

**Délibération n° 2026-05-06-006
Election du quatrième Vice-président**

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils doivent donc être élus successivement au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être 4^{ème} Vice-Président.

Monsieur Joël Le Corre fait connaître son intention d'être candidat.

A l'appel de leurs noms, les délégués syndicaux procèdent au vote pour l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2018.08.01.001 en date du 1er août 2018, portant création du syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération.

Premier tour de scrutin

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 024-200081917-20260506-D20260506006-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
 - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code Electoral) : 0
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 1
 - Nombre de suffrages exprimés : 19
 - Majorité absolue : 10
-
- Nombre de suffrages obtenus par Joël Le Corre : 18

Monsieur Joël Le Corre est donc déclaré élu en qualité de 4^{ème} Vice-Président de Syndicat Mixte du SCoT Périgord Noir

Le Secrétaire de Séance,

Benoît Secrestat



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,

Jean-Michel Pérusin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Syndicat Mixte du SC

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 mai 2026

Titulaires	18
Procurations	1
Suppléants	0
Total	19

L'an deux-mille-vingt-six, le six mai, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à Sarlat, sur convocation du Président Jean-Michel PERUSIN en date du 23 avril 2026.

Benoît SECRESTAT est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Jean-Marie LAVAL, Pascal DUSSOL, Patrick BONNEFON, Thierry CHASSAING, Jean-Michel PERUSIN, Jérôme PEYRAT, Benoît SECRESTAT, Basile FANIER, Dominique DURAND, Francine BOURRA, Stéphane ROUDIER, Jean-Yves VERGNE, Jean-François LARAVOIRE, Joël LE CORRE, Marie-France PEIRO, Roland DELMAS, Jean-Paul DUBOS, Raymond MARTY.

Procurations :

Daniel BARIL à Dominique DURAND.

Délibération n° 2026-05-06-007
Election du cinquième Vice-président

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils doivent donc être élus successivement au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être 5^{ème} Vice-Président.

Monsieur Roland Delmas fait connaître son intention d'être candidat.

A l'appel de leurs noms, les délégués syndicaux procèdent au vote pour l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2018.08.01.001 en date du 1er août 2018, portant création du syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
 - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code Electoral) : 0
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 1
 - Nombre de suffrages exprimés : 19
 - Majorité absolue : 10
-
- Nombre de suffrages obtenus par Roland Delmas : 18

Monsieur Roland Delmas est donc déclaré élu en qualité de 5^{ème} Vice-Président de Syndicat Mixte du SCoT Périgord Noir

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Benoît Secrestat



Le Président,

Jean-Michel Pérusin



DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 mai 2026

Titulaires	18
Procurations	1
Suppléants	0
Total	19

L'an deux-mille-vingt-six, le six mai, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à Sarlat, sur convocation du Président Jean-Michel PERUSIN en date du 23 avril 2026.

Benoît SECRESTAT est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Jean-Marie LAVAL, Pascal DUSSOL, Patrick BONNEFON, Thierry CHASSAING, Jean-Michel PERUSIN, Jérôme PEYRAT, Benoît SECRESTAT, Basile FANIER, Dominique DURAND, Francine BOURRA, Stéphane ROUDIER, Jean-Yves VERGNE, Jean-François LARAVOIRE, Joël LE CORRE, Marie-France PEIRO, Roland DELMAS, Jean-Paul DUBOS, Raymond MARTY.

Procurations :

Daniel BARIL à Dominique DURAND.

Délibération n° 2026-05-06-008

Charte de l' élu local

Vote pour	19
Vote contre	0
Abstention	0

L'article L.5211-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la Charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Président remet aux délégués syndicaux une copie de la Charte de l' élu local. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
10. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
11. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
12. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
13. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
14. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
15. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Secrétaire de Séance,

Benoît Secrestat



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,

Jean-Michel Pérusin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.